

DECISION N° PCR/DE/2019/077

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL
PUBLIC À L'ÉPARGNE " TPNE 6,5 % 2019 - 2026 "**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'emprunt obligataire « **TPNE 6,5 % 2019 - 2026** » est enregistré par le Conseil Régional sous le numéro **EE/19-03**.

Article 2

L'emprunt obligataire « TPNE 6,5 % 2019 - 2026 » présente les principales caractéristiques suivantes :

- Émetteur : État du Niger représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Montant indicatif de l'emprunt : 60 milliards FCFA
- Valeur nominale : 10 000 FCFA
- Prix d'émission : 10 000 FCFA
- Nombre de titres : 6 000 000 obligations
- Date de jouissance : 28 mars 2019
- Taux d'intérêt : 6,5 % l'an
- Fiscalité : Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale applicable aux revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
- Durée de l'emprunt : 7 ans
- Paiement des intérêts : Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 28 mars de chaque année et pour la première fois le 28 mars 2020, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
- Amortissement : Le remboursement du capital se fera annuellement en séries égales, après deux (02) ans de différé.

Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère des Finances du Niger. Elle engage la responsabilité du signataire.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'État du Niger.



Article 4

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « **TPNE 6,5 % 2019 - 2026** » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance de l'emprunt.

Article 5

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard deux (02) mois après la date de jouissance.

Fait à Abidjan, le 20 février 2019

Le Président


Mamadou NDIAYE

DÉCISION N° 161 /CREPMF/2019

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N° PCR/DE/2019/077
RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE " TPNE 6,50 % 2019 - 2026 "**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** la Décision n° PCR/DE/2019/077 du 20 février 2019 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPNE 6,50 % 2019 - 2026 " ;
- Vu** l'Arrêté n° 000239/MF/DGT/CP du 27 mai 2019 portant modification de l'Arrêté n° 000066/MF/DGT/CP du 13 février 2019 autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre l'emprunt obligataire " TPNE 6,50 % 2019 - 2026 " ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger est autorisée à émettre un montant additionnel de onze milliards cinq cent millions (11 500 000 000) de FCFA à l'emprunt " TPNE 6,5 % 2019 - 2026 ".

Article 2

Les obligations, objet de l'émission complémentaire, présentent les mêmes caractéristiques que l'emprunt visé à l'article précédent et lui sont entièrement assimilables.

Article 3

L'émission complémentaire d'un montant de 11 500 000 000 FCFA est visée sous le numéro EE/19-03 portant le montant total de l'emprunt à 71 500 000 000 FCFA.

Article 4

Le montant et le nombre de titres définitifs ainsi que la date de jouissance de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPNE 6,50 % 2019 - 2026 " sont :

Montant définitif de l'emprunt	:	71,5 milliards de FCFA
Nombre de titres	:	7 150 000 obligations
Date de jouissance	:	28 mars 2019



Article 5

La présente Décision modifie la Décision n°PCR/DE/2019/077 enregistrant l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne " TPNE 6,5 % 2019 - 2026 " et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 5 juin 2019

Pour le Conseil Régional,

Le Président



Mamadou NDIAYE